



Liminaire CTL du 3/10/2022

Ce CTL s'ouvre alors que des centaines de milliers de personnes ont défilé jeudi 29/09 pour obtenir une augmentation des salaires, du point d'indice et son indexation sur l'inflation. Avec la CGT les manifestants ont dénoncé le projet de réforme des retraites souhaité par E. Macron qui vise à l'allongement de la durée de cotisation et au report de l'âge de départ.

En effet, les travailleurs qui subissent de plein fouet l'augmentation des prix (énergies, alimentation ...), et les fonctionnaires dont le point d'indice a décroché de 18 % entre 2008 et 2021, vont devoir faire face à une inflation estimée à 10 % pour la fin de l'année. Ce ne sont pas les 3,5 % généreusement octroyés qui vont suffir.

Pour la CGT, le projet de réforme des retraites, alors qu'aucune nécessité économique ne le justifie, vise à faire payer aux salariés les milliards d'euros versés aux patronats et finalement aux actionnaires pendant la crise Covid.

La CGT combattra toute idée d'allongement du temps de travail et revendique la retraite pour tous à taux plein à 60 ans après 37,5 annuités de cotisations.

Dans ce contexte, la DGFIP poursuit les restructurations à marche forcée. La DRFIP 69 n'y échappe pas. Les opérations NRP sont conduites avec un manque d'anticipation évident, créant ainsi pour les personnels des situations quotidiennes de travail lourdement dégradées. Les dernières réalisations en attestent. La création des SGC de Givors et Bron montrent un amateurisme certain dans le pilotage : problèmes d'applications, de téléphones, d'équipements (écrans, vestiaires ...) sans parler du sous-calibrage des effectifs – ce qui d'ailleurs a déjà été dénoncé pour le SGC de Villefranche.

M le Président vous entendez poursuivre la casse du réseau et les fusions de services. Ainsi, les projets portés à l'ordre du jour de ce CTL, vont réduire un peu plus encore l'offre de service public : aucun SIE à la Part Dieu pourtant centre entrepreneurial, aucun SIP à l'Hôtel des Finances, transferts de compétences des services implantés à Lyon, facilement accessibles aux usagers vers des sites extérieurs : Caluire, Lyon, Villeurbanne et Bron qui conduisent à un éloignement incompréhensible pour les usagers. Si l'idée est de les empêcher de venir en réception, autant l'avouer clairement car c'est réussi !

La CGT, les agents et les usagers attendent un service public de qualité et de proximité. Cela passe obligatoirement par des services de pléines compétences, avec des fonctionnaires sous statut. **Ainsi la CGT dénonce ces réorganisations et vous demande aujourd'hui de retirer votre projet.**

Si toutefois vous deviez persister, les éléments présentés sont incomplets.

- Concernant les affectations, la CGT considère que la note sur le mouvement local aurait dû être intégrée dans les documents du CTL.

- Les restructurations ont un impact sur les emplois et leurs localisations. Votre dossier s'appuie sur une répartition des charges pondérées, mais vous ne nous donnez qu'une partie des chiffres. Par exemple, les charges des SIE périphériques (Villeurbanne, Est Lyonnais, Caluire) incluent-elles les charges Avisir, locaux vacants et occupés/gérés ?

- L'impact sur les conditions de travail des agents : les déplacements entre la CAE et l'HDF ne sont pas forcément neutres pour les agents. La CGT demande une analyse à ce sujet. Le local de restauration de Villeurbanne est déjà actuellement sous-dimensionné et la situation sera aggravée avec l'arrivée de nouveaux agents.

- Les plans d'installation des futurs services ne sont pas toujours fournis.

- Le transfert de Lyon 4 de Caluire à Lyon n'est pas chiffré en emploi aussi bien en SIP qu'en SIE.

- L'impact des nouveaux périmètres des SIE sur les PCE est absent

- Qu'en est-il de la mise à jour du périmètre des activités prises en charge par l'antenne des SIE de Valence ?

Concernant le mouvement d'affectation, il ne pourra être organisé qu'avec la connaissance de la répartition des emplois afin d'informer les agents qui seront obligés de demander une mutation. La CGT ne comprends pas pourquoi la note des affectations pour le 1^{er} janvier 23 rend la rédaction d'une fiche de vœux obligatoire pour les agents qui ont l'obligation de suivre la mission (même commune).

Par ailleurs, on ne comprend pas pourquoi la DRFIP fait un traitement différencié entre les agents de Lyon dont l'activité est transférée sur une autre commune, par rapport à ceux de Caluire. Caluire devrait donc intégrer le périmètre des SIE restructurés pour les mutations.

En l'état de présentation du projet, les élus ne peuvent pas se prononcer.

En conséquence la CGT vous demande de fournir aux élus du personnel l'ensemble des charges sur lesquels vous établissez votre projet, de donner l'ensemble des éléments ci-dessus demandés, de nous laisser le temps d'étudier ces éléments et donc de sursoir à cette réunion du comité pour reprendre ultérieurement la discussion dans des conditions normales d'exercice du dialogue social.